

## PAR COURRIEL

Québec, le 13 mars 2025



**Numéro de dossier : 2025-03-001**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 28 février 2025 visant à obtenir copie du document suivant :

- Commission des monuments historiques du Québec. *Registre des plaques historiques érigées par la Commission depuis 1922*. Québec, CMHQ, 1968. S.p.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'elles contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

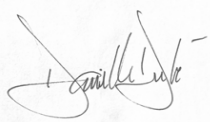
- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

...2

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Danielle Dubé', is centered on a light-colored rectangular background.

Danielle Dubé

p. j.